

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2022

Étaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Madame Sophie VOEGTLIN-LAMBERT, Monsieur Patrick THOMET, Monsieur Régis ROBBE, Madame Pascale FOULLE, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Christiane FERRÉ, Monsieur Bruno SERENA, Monsieur Mickaël MARGUIER, Monsieur Philippe TOURNIER, Monsieur Daniel PASQUIER, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE

Excusés :

Madame Pascale FOULLE procuration à Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT
Madame Gaëlle SIMON procuration à Monsieur Régis ROBBE,

Absent :

Monsieur Romuald BASKA

Secrétaire de séance : Madame Angélique CHOUFFE,

1 - ACCEPTATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2022 est approuvé

Résultat du vote : 2 « abstention » et 12 « pour »

Demande de modification de l'ordre du jour :

Points à ajouter : - Relamping de l'école des 2 lacs
 - Département/Commune : Surveillance et entretien de la signalétique « points-nœuds et des équipements à destination des cyclistes sur le territoire communal.

Le Conseil municipal accepte cette modification.

2- Règles d'affichage : Modifications au 1^{er} juillet 2022.

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier à la mairie à compter du 1^{er} juillet 2022.

Résultat du vote : 14 « pour »

3 – Bâtiment « 2 grande rue » : Point sur les obligations bailleur et preneur.

Une rencontre maire et adjoints s'est déroulée le jeudi 16 juin 2022 en mairie avec la SASU Zedelle, afin d'échanger sur ce sujet. Différents points ont été abordés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si M Philippe TOURNIER, représentant de la SASU Zedelle peut rester dans la salle et donner des explications en cas de besoin.

Le conseil accepte à l'unanimité.

- Obligations Preneur / Bailleur

Parmi celles-ci,

- *Mise aux normes électrique du bâtiment* : Incombe au bailleur.

M Philippe TOURNIER a fait réaliser le câblage électrique intérieur du bâtiment à ses frais. Il est cependant nécessaire de mettre aux normes le tableau électrique, 2 propositions ont été reçues en mairie :

AC DC : 7 832 € TTC SMART Electro : 8 832.22 €

Le delta entre ces 2 devis s'explique principalement par la pose de matériel supplémentaire. Aux vues des appareils électriques prévus par la SASU Zedelle, la proposition de l'entreprise SMART Electro est mieux adaptée. M le Maire propose de retenir la proposition de SMART ELECTRO pour un montant de 8 832.22 € TTC.

Monsieur Philippe TOURNIER ne participe pas au vote.

Résultat du vote : 2 « abstention » et 11 « pour »

- *Terrasse* : La commune s'était engagée à réaliser les travaux de construction d'une terrasse attenante et d'en garder la propriété : Cout pour 120 m² : 30 000 € HT

M le Maire propose de valider ces travaux.

Monsieur Philippe TOURNIER ne participe pas au vote.

Résultat du vote : 2 « abstention » et 11 « pour »

- *Plomberie intérieure* : Incombe au bailleur.

Elle a été réalisée par Monsieur Tournier, qui prend les travaux à sa charge.

- *L'isolation* : Incombe au Bailleur.

Monsieur Tournier, a réalisé une partie de l'isolation du toit et du grenier pour un coût de 9 000 €. M le Maire propose de lui reverser cette somme.

Monsieur Philippe TOURNIER ne participe pas au vote.

Résultat du vote : 2 « abstention » et 11 « pour »

Les travaux restants : Bardage et isolation (partie restante), devisé à 60 000 € et le changement de la chaudière, devisé à 27 817.19 € TTC.

Il avait été prévu au BP 2021 la somme de 100 000 € pour le bardage, la chaudière et la terrasse.

Cette somme a été reconduite sur le BP 2022.

Soit une prévision totale de $30\,000 + 27\,817.19 + 9\,000 = 66\,817.19$ € TTC auquel il faudra ajouter le reste de l'isolation et divers impondérables. Le delta par rapport à la prévision budgétaire pour les travaux restants s'élève à 33 000 €.

M le maire propose au Conseil de lui donner pouvoir pour signer les devis à hauteur de 33 000 € pour les travaux restants.

Monsieur Philippe TOURNIER ne participe pas au vote.

Résultat du vote : 2 « abstention » et 11 « pour »

M Daniel PASQUIER précise qu'il n'est pas contre le projet mais dès le départ, il s'est abstenu sur le dossier. Il est mécontent du déroulé de la procédure d'attribution, qui selon lui, n'a pas fait l'objet d'une publication avec un délai suffisant. Il regrette que les engagements de M TOURNIER concernant l'ouverture de son établissement, prévue aux alentours du mois de juillet 2021, n'aient pas été tenus.

M Philippe Tournier explique que le contexte sanitaire et économique y est pour beaucoup. A ce jour, il est en attente de certains matériaux qui lui permettront de finaliser ce chantier. Il a bon espoir d'ouvrir son établissement avant le 14 juillet 2022.

Mme Marie-Hélène TRIMAILLE s'interroge sur la valorisation des travaux réalisés par la commune, qui pourraient faire l'objet d'une revalorisation du loyer.

M le le Maire lui répond que, pour l'instant, une telle mesure n'est pas envisagée et qu'un loyer de 700 € est perçu depuis le mois de mai 2021, alors qu'aucune activité n'est exercée. Il précise également qu'un autre bail est en cours, sur le territoire communal, pour une activité similaire et rentable, avec un loyer inférieur. Il indique en sus que le rôle de la commune est de dynamiser le tissu économique, afin de proposer une certaine attractivité.

4°) - Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux (SIEJ) : Modification des statuts

Par délibération en date du 1^{er} avril 2022, le conseil syndical du SIEJ a approuvé à l'unanimité des modifications statutaires, actant notamment le transfert de son siège social à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

S'agissant de modifications statutaires et en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le

conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Résultat du vote : 14 « pour »

5°) - PFI de Pontarlier : Rapport du mandataire

M le Maire fait part au Conseil du rapport du mandataire qui est consultable en mairie.

6°) – Relamping de l'école des 2 lacs

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'afin de réaliser des économies en termes de consommation électrique il propose le passage en leds (changement des Néons des classes et du préau et ampoules de WC)

Un devis avait été proposé lors de la séance du conseil municipal du 01 juin 2022, par l'entreprise Pourcelot pour un montant de 9 643.20 € Une seconde entreprise a été sollicitée, SMART ELECTRO qui a fait une proposition à 6 088.62 € TTC.

M le Maire propose de retenir l'entreprise SMART ELECTRO pour un montant de 6 088.62 € TTC.

Résultat du vote : 14 « pour »

7°) – Mail de la famille Marguier adressée en mairie.

Monsieur le Maire fait part au conseil du contenu du mail de la famille Marguier qui souhaite acquérir une bande de terrain, Grande rue, propriété de la commune

Une commission « terrain – urbanisme » sera prochainement convoquée et d'étudiera les différentes demandes déjà présentées

8°) - Département/Commune : Surveillance et entretien de la signalétique « points-nœuds et des équipements à destination des cyclistes sur le territoire communal

Lecture de la convention qui a pour objet d'établir les conditions d'installation, de surveillance et d'entretien de la signalétique « points-nœuds » et des équipements à destination des cyclistes mis en place par le Département sur le domaine de la Commune.

Le conseil municipal, donne son accord de principe, mais souhaite des précisions sur ce qui va être implanté.

9°) – Questions et informations diverses

Budget cimetière :

Un nouveau point est réalisé sur le budget cimetière ou des incohérences subsistent. 7 caveaux vides, pas de stock sur l'état de l'actif 2019. M Pasquier précise qu'à sa connaissance il reste 2 caveaux appartenant à la commune. Une recherche comptable sera effectuée prochainement afin d'éclaircir ce point.

Etat de la dette :

Actuellement, la dette représente 1 145 128 €. Les annuités s'élèvent à 95 926 € par année.

Une rencontre avec le représentant du Crédit agricole a permis d'avoir une vision globale financière de la commune sur les 3 dernières années (2019 – 2020 – 2021). Sur un classement de A à E, Labergement Ste Marie est classée A.

Monsieur le maire souligne la bonne gestion de la commune. M Daniel PASQUIER remercie les équipes municipales qui ont œuvré en ce sens.

- Affaire Pianet -/ commune

Suite à la décision de déclassement de la parcelle ZB 203 propriété de la commune, M le maire a sollicité Maître Catherine SUISSA, conseil de la commune, pour une rencontre afin d'éclaircir certains points. A ce jour, nous n'avons pas de retour de Me SUISSA. M Daniel PASQUIER précise qu'il est disponible pour une rencontre.

Parallèlement, m le Maire précise au conseil qu'il serait judicieux d'engager une réflexion sur le PLU et une éventuelle modification, en prévision de l'approbation du SRADETT et du SCOT fin 2022.

Réflexion sur les délégations du conseil municipal au maire

Elles ont été établies en début de mandat et nécessite d'être ajustées. Une proposition sera faite au 4^e trimestre 2022 pour une mise en place en cas d'accord début 2023.

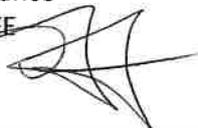
Ouverture d'une 5^e classe à l'école des 2 lacs à la rentrée 2022 – 2023

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 8 septembre 2022 à 19 h 30.

Fin de la séance : 21 h 10.

La secrétaire de séance

Angélique CHOUFEE



Le Maire
Ludovic MIROUDDOT